

*Privilège*

d'État à la Privatisation et aux affaires réglementaires a dit:

Je crois savoir que, jusqu'à maintenant, les représentants des partis ne sont pas arrivés à se mettre d'accord. . .

C'est différent, monsieur le Président. Le Règlement dit «qu'il n'avait pas été possible». Le ministre a dit, quant à lui, que les «partis ne sont pas arrivés à se mettre d'accord». Pour qu'il y ait entente, il faut que deux ou trois personnes participent à des discussions. Une entente, c'est le fait de discuter d'un problème donné et de s'entendre sur quelque chose.

Le ministre a dit hier: «[. . .] les représentants des partis ne sont pas arrivés à se mettre d'accord [. . .]». Comment peut-il dire une chose pareille quand il sait pertinemment que personne n'a été consulté de ce côté-ci de la Chambre? Comment le ministre pouvait-il, dans sa grande sagesse, décider, après avoir entendu trois députés, que l'opposition avait été consultée parce qu'il a entendu le point de vue de l'opposition sur ce projet de loi? Est-ce ce qu'il a fait? Je voudrais que le ministre nous dise pourquoi il a déclaré qu'aucun accord n'était intervenu. C'est faux.

Dans le Règlement, le libellé est le même que celui de l'avis donné, c'est-à-dire qu'il n'a pu être possible d'en venir à un accord. Il n'est pas dit que le ministre a tenté d'en venir à un accord. Ce n'est pas ce que le préavis dit. On y lit ce qui suit, comme on peut le vérifier dans le *hansard* d'hier, à la page 14016:

Je crois savoir que, jusqu'à maintenant, les représentants des partis ne sont pas arrivés à se mettre d'accord. . .

Qu'est-ce que cela signifie, monsieur le Président?

Cela fait 18 ans que je siége dans cette enceinte et de nombreux députés croyaient fermement comme moi que la coutume, la procédure et la pratique voulaient que l'on procède à des consultations en vertu du paragraphe 78(1) du Règlement. Pour ceux qui m'écoutent, c'est ce qui se fait à la Chambre.

La règle veut que le gouvernement consulte l'opposition en lui disant: «Nous voudrions limiter le débat sur telle ou telle mesure, tel ou tel projet de loi ou sur telle ou telle motion. Nous donnez-vous deux ou trois jours pour tenir ce débat?» Cela s'est fait pendant des années depuis 1969. C'est la pratique qu'on a toujours observée, c'était la coutume, c'est la règle à la Chambre.

Si le gouvernement ne pouvait obtenir l'accord de tous les partis en vertu du paragraphe 78(1) du Règlement, peut-être aurait-il pu s'entendre avec la majorité d'entre eux, disons deux sur trois. C'est ce qui est prévu au

paragraphe 78(2). Sinon, il pouvait alors invoquer le paragraphe 78(3) du Règlement en donnant préavis qu'aucun accord ne pouvait être conclu. Les ministériels n'ont même pas essayé d'obtenir cet accord.

Monsieur le Président, c'est une fausseté de dire aux Canadiens et à la Chambre qu'on a invoqué les paragraphes 78(1) et 78(2) du Règlement comme on doit le faire habituellement. Le gouvernement n'a pas invoqué le paragraphe 78(1) du Règlement. Il n'a pas invoqué non plus le paragraphe 78(2). Il passe par-dessus les règlements et c'est une mauvaise façon d'agir, à mon avis. Il prend la mauvaise démarche.

**M. Tobin:** C'est contraire aux règles.

**M. Gauthier:** Comme le dit le ministre, ce genre de déclaration est contraire aux règles.

Le gouvernement ne doit pas se limiter à de vagues efforts. Il a le devoir d'au moins essayer, en vertu des articles 78(1) et 78(2) du Règlement, d'en venir à un accord. Techniquement, le gouvernement pourrait alléguer, je l'admets, qu'il a été impossible d'en venir à un accord. Il pourrait faire cette déclaration, et nous serions forcés de l'accepter.

Monsieur le Président, on pourrait commencer par dire qu'on a essayé d'en venir à un accord. En fait, le gouvernement n'a jamais tenté d'obtenir un tel accord.

D'après mon expérience à la Chambre, en tant que whip et leader parlementaire, chaque fois que le gouvernement nous a consultés sur cette affaire, nous avons répondu à ses questions de façon juste, ouverte et directe. Et il a eu recours à cette méthode. L'attribution de temps et la clôture sont des tactiques bien connues de ce gouvernement. Il passera à l'histoire comme le champion du mauvais usage, de l'abus et de l'utilisation constante de cette tactique pour baïllonner la Chambre. Mais ce n'est pas ce que je voulais dire.

Nous avons déjà été consultés dans des cas semblables. C'est vrai que nous n'avons pas toujours été d'accord, mais le gouvernement avait au moins essayé. Il déclarait alors que, comme nous étions dans l'impossibilité d'en arriver à un accord, il présentait une motion d'attribution de temps en vertu de l'article 78(3) du Règlement. Nous acceptons ce recours. Nous connaissons le Règlement.

Le gouvernement doit faire adopter ce projet de loi. Nous savons qu'il faut parfois limiter les débats. Le débat sur le discours du Trône est limité à huit jours. Cette limite est de cinq jours pour le discours du budget. Nous acceptons ces règles. Ce sont les règles de la Chambre, monsieur le Président, et vous devez vous y tenir.